

AFC AMANETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2026

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 01/10/2024, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV » tels qu'annexés au présent rapport comprenant le bilan au 30/06/2026, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV », arrêtés au 30 juin 2026, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le montant des intérêts sur comptes de dépôts au titre du 1^{er} trimestre 2026, encaissé en date du 30/06/2026 et comptabilisé le 02/07/2026, dépasse de 160 150 DT les produits comptabilisés au titre de ladite période. En l'absence de communication par l'établissement bancaire d'un décompte détaillé justifiant la composition de ce versement, malgré les multiples relances, cet écart n'a pas été constaté en produits dans l'attente des éléments de dénouement de la banque.
- La note 3.2 des états financiers décrit la méthode adoptée par la société « **AFC AMANETT SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées pour donner suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- La note AC1-B-3 des états financiers présente l'évaluation des BTA en portefeuille au 30/06/2026. Dans la mesure où la société a commencé l'amortissement de la décote sur les BTA acquis depuis février 2026, à compter du 29/06/2026, un écart de 36 495 DT a été relevé par rapport à l'inventaire détenu par le dépositaire.
- Au cours de la période allant du 01/04/2026 au 30/06/2026 : la société « AFC AMANETT SICAV » n'a pas respecté de manière permanente les dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant :
 - o Plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités. Ce taux est de 64,51% au 30/06/2026.
 - o Plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidités. Ce taux est de 28,81% au 30/06/2026.

Tunis, le 30/07/2026

Le commissaire aux comptes :

Auditing& Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

AFC AMANETT SICAV
BILAN ARRETE AU 30-06-2026

BILANS		NOTE	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
			Montants en Dinars	Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF					
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	128 515 699	59 378 218	99 239 067
AC1-A	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0	0
AC1-B	Obligations et valeurs assimilées		113 785 808	43 681 747	87 441 562
AC1-C	Autres valeurs (Titres OPCVM)		14 729 891	15 696 471	11 797 505
AC2	Placements monétaires et disponibilités	AC2	233 648 077	245 334 458	176 440 561
AC2-A	Placements monétaires	AC2-A	219 678 854	244 007 095	171 579 032
AC2-B	Disponibilités	AC2-B	13 969 223	1 327 363	4 861 529
AC3	Créances d'exploitation	AC3	47 061	124 669	56 686
TOTAL ACTIF			362 210 837	304 837 345	275 736 314
PASSIF					
PA1	Opérateurs créditeurs	PA1	138 944	98 484	52 228
PA2	Autres créditeurs divers	PA2	88 119	70 538	103 910
TOTAL PASSIF			227 063	169 022	156 138
ACTIF NET			361 983 774	304 668 323	275 580 176
CP1	Capital	CP1	351 291 182	290 812 954	255 342 850
CP2	Sommes capitalisables	CP2	10 692 592	13 855 369	20 237 326
CP2-A	Sommes capitalisables de la période		10 692 592	13 855 369	20 237 326
ACTIF NET			361 983 774	304 668 323	275 580 176
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			362 210 837	304 837 345	275 736 314

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2026 AU 30-06-2026

		Note	Période du 01/04/2026 au 30/06/2026 Montants en Dinars	Période du 01/01/2026 au 30/06/2026 Montants en Dinars	Période du 01/04/2025 au 30/06/2025 Montants en Dinars	Période du 01/10/2024 au 30/06/2025 Montants en Dinars	Période du 01/10/2024 au 31/12/2025 Montants en Dinars
ETATS DE RESULTAT							
PR1	Revenus de portefeuille-titres	PR1	2 651 602	4 584 563	753 920	1 246 940	3 603 855
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 086 939	4 019 900	738 000	1 231 020	3 587 935
PR1-B	Dividendes		564 663	564 663	15 920	15 920	15 920
PR2	Revenus des placements monétaires	PR2	3 494 443	6 880 710	4 341 656	7 918 620	17 022 023
REVENUS DES PLACEMENTS			6 146 045	11 465 273	5 095 576	9 165 560	20 625 878
CH1	Charges de gestion des placements	CH1	-798 658	-1 529 120	-652 796	-1 131 950	-2 689 831
REVENU NET DES PLACEMENTS			5 347 387	9 936 153	4 442 780	8 033 610	17 936 047
CH2	Autres charges d'exploitation	CH2	-117 003	-224 970	-90 020	-156 491	-374 057
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 230 384	9 711 183	4 352 760	7 877 119	17 561 990
PR4	Régularisations du résultat d'exploitation		1 108 516	981 409	2 994 364	5 978 250	2 675 336
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			6 338 900	10 692 592	7 347 124	13 855 369	20 237 326
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		-1 108 516	-981 409	-2 994 364	-5 978 250	-2 675 336
PR4-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-348 316	-128 828	95 599	287 916	235 529
PR4-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-	152 250	182 431	865 966
PR4-D	Frais de négociation de titres		-	-465	-517	-1 783	-2 427
RESULTAT NET DE LA PERIODE			4 882 068	9 581 890	4 600 092	8 345 683	18 661 058

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2026 AU 30-06-2026

	Période du	Période du	Période du	Période du	Période du
	01/04/2026	01/01/2026	01/04/2025	01/10/2024	01/10/2024
	au	au	au	au	au
	30/06/2026	30/06/2026	30/06/2025	30/06/2025	31/12/2025
	Montants en Dinars	Montants en Dinars	Montants en Dinars	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL				
	4 882 068	9 581 890	4 600 092	8 345 683	18 661 058
AN1-A	Résultat d'exploitation	5 230 384	9 711 183	4 352 760	7 877 119
AN1-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-348 316	-128 828	95 599	287 916
AN1-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0	152 250	182 431
AN1-D	Frais de négociation de titres	0	-465	-517	-1 783
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES				
	0	0	0	0	0
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL				
	52 630 304	76 821 708	85 108 756	295 322 640	255 919 119
	SOUSCRIPTIONS				
	121 863 095	255 688 295	135 119 386	440 861 076	714 125 235
AN3-A	Capital	109 888 400	232 511 300	129 628 200	430 594 600
AN3-B	Régularisation des sommes non distribuables	509 207	1 079 983	224 924	333 854
AN3-C	Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice clos	8 746 878	18 507 395	0	0
AN3-D	Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	2 718 610	3 589 617	5 266 262	9 932 622
	RACHATS				
	-69 232 791	-178 866 587	-50 010 630	-145 538 436	-458 206 117
AN3-E	Capital	-62 365 800	-162 547 300	-47 650 400	-141 433 200
AN3-F	Régularisation des sommes non distribuables	-292 716	-772 667	-88 332	-150 864
AN3-G	Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice clos	-4 964 182	-12 938 412	-	-
AN3-H	Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	-1 610 093	-2 608 208	-2 271 898	-3 954 372
	VARIATION DE L'ACTIF NET				
	57 512 372	86 403 598	89 708 848	303 668 323	274 580 176
AN4	ACTIF NET				
AN4-A	En début de période	304 471 402	275 580 176	214 959 475	1 000 000
AN4-B	En fin de période	361 983 774	361 983 774	304 668 323	304 668 323
AN5	NOMBRE D'ACTIONS				
AN5-A	En début de période	2 766 861	2 542 447	2 081 836	10 000
AN5-B	En fin de période	3 242 087	3 242 087	2 901 614	2 901 614
	VALEUR LIQUIDATIVE				
A-	En début de période	110,042	108,392	103,255	100,000
B-	En fin de période	111,651	111,651	105,000	105,000
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE				
	5,86%	6,06%	6,85%	6,71%	6,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01/04/2026 AU 30/06/2026

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1^{er} octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2024 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/06/2026 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/06/2026 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 01/01/2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

3-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. EXERCICE COMPTABLE ET PERIODE INTERMEDIAIRE

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice a compris toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/06/2026 à **128 515 699** dinars et de détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2026	% de l'Actif net
AC1- B.1 Obligations de sociétés			77 260 000	79 776 023	22,04%
TN0003400678	AMEN BANK SUB 2020-3	40 000	1 600 000	1 645 820	0,45%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	1 600 000	1 646 764	0,46%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 592 456	0,44%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	25 000	2 500 000	2 661 803	0,73%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	40 000	4 000 000	4 090 648	1,13%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 019 775	0,83%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 280 000	1 325 872	0,37%
TNTFJ0AWNBP7	BTK LEAS SUB 2025-1	40 000	4 000 000	4 240 067	1,17%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL 2024-1	20 000	2 000 000	2 164 910	0,60%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL 2025-1	60 000	6 000 000	6 020 121	1,66%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	30 000	2 400 000	2 434 339	0,67%
TN0002601011	STB 2008/1 Cat D	60 000	1 680 000	1 696 079	0,47%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	20 000	800 000	812 024	0,22%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	20 000	1 200 000	1 212 267	0,34%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	20 000	1 600 000	1 705 679	0,47%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	15 000	1 200 000	1 214 466	0,34%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1	50 000	5 000 000	5 240 022	1,45%
TNATYLQMS1D3	UBCI SUB 2025-2	55 000	5 500 000	5 685 210	1,57%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1	30 000	3 000 000	3 168 684	0,88%
TNQK7QIECB53	AB SUB 2025-2 (5ans)	50 000	5 000 000	5 214 584	1,44%
TNA3Z7AYXXX2	AB SUB 2025-2 (7ans)	50 000	5 000 000	5 216 984	1,44%
TNQXCLYWABG2	AB SUB 2026-1	50 000	5 000 000	5 092 486	1,41%
TNUVSEHTMT81	BTK LEAS SUB 2026-1	24 000	2 400 000	2 450 183	0,68%
TN4ZLSBTX4X7	BTK 2025-1 TF	16 000	1 600 000	1 648 773	0,45%
TN8S19HHK9U6	BTK 2025-1 TV	24 000	2 400 000	2 472 288	0,68%
TNDCN0PSCAD9	TAYSIR 2026-1	15 000	1 500 000	1 525 341	0,42%
TNRVE5COXCO6	TAYSIR 2026-1 TV	45 000	4 500 000	4 578 378	1,27%
AC1- B.2 Emprunt national			28 665 200	29 928 983	8,27%
TN5QHXXZ8T348	EMP NAT 2021 T3 B	50 000	5 000 000	5 243 733	1,45%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-3 CB	5 000	500 000	531 038	0,15%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024-2 CC TF	15 000	1 500 000	1 515 375	0,42%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-2 CB TF	10 000	1 000 000	1 010 095	0,28%

TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 TF C	60 000	6 000 000	6 268 241	1,73%
TNGCLJS7FYQ8	EMP NAT 2024-4	40 000	4 000 000	4 178 827	1,16%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024-4 B	5 000	500 000	522 016	0,14%
TNFC8O7A98F4	EMP NAT 2024T3 CB TF	30 000	3 046 200	3 232 427	0,89%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT2023 T4 CB TF	70 000	7 119 000	7 427 230	2,05%
AC1- B.3 Emprunts d'Etat			3 937 196	4 080 802	1,13%
TN0008000580	BTA Octobre2026 6.3%	4 000	3 937 196	4 079 606	1,13%
Amortissement de la décote / BTA (1)				1 196	-
AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)			14 624 387	14 729 891	4,07%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	68 617	7 948 077	7 918 676	2,19%
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	130 000	3 062 410	3 136 640	0,87%
TNGUV3GCXU41	MCP SAFE FUND	6 300	1 012 883	1 059 370	0,29%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	830	885 674	865 328	0,24%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	5 000	532 350	536 745	0,15%
TN0006840011	FIDELITY SICAV PLUS	1 250	199 604	210 583	0,06%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	523 195	521 385	0,14%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	460 194	481 164	0,13%
Total du portefeuille titres			124 486 783	128 515 699	35,51%

(1) Ce montant correspond à l'amortissement de la décote constatée sur le portefeuille BTA en détention au 30/06/2026 d'une manière constante à partir du 29/06/2026 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de la période

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **2 651 602 dinars** du 01/04/2026 au 30/06/2026 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/04/2026 Au 30/06/2026	Du 01/01/2026 Au 30/06/2026	Du 01/04/2025 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Revenus des obligations de sociétés	1 478 234	2 846 345	444 293	688 409	2 331 613
Revenus des emprunts nationaux	558 443	1 091 258	293 707	542 611	1 256 322
Revenu des emprunts d'Etat	50 262	82 297	-	-	-
Dividendes	564 663	564 663	15 920	15 920	15 920
Total	2 651 602	4 584 563	753 920	1 246 940	3 603 855

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :**AC2-A. Placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2026 à **219 678 854 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 30/06/2026	Montant au 30/06/2025	Montant au 31/12/2025
Billets de trésorerie	13 807 804	-	-
Certificats de Dépôt	82 491 569	60 274 653	39 486 064
Autres placements	122 816 280	183 548 530	131 850 913
Intérêts courus sur compte de dépôt	563 201	183 912	242 055
Total	219 678 854	244 007 095	171 579 032

AC2-A-1 Billets de trésorerie :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2026	% de l'Actif Net
TNGX6BFSNNI2	Magasin Général 160j	9,30%	Magasin Général	3 388 860	3 445 819	0,95%
TNGP26ICXAI8	Magasin Général 60j	9,20%	Magasin Général	3 457 715	3 490 838	0,96%
TNQ5QJ40Q6M3	Magasin Général 150j	9,20%	Magasin Général	2 426 164	2 447 330	0,68%
TNFC892KZAJ2	Magasin Général 120j	9,20%	Magasin Général	1 952 393	1 969 056	0,54%
TN0S85C2JR94	Magasin Général 110j	9,20%	Magasin Général	2 445 315	2 454 761	0,68%
Total				13 670 447	13 807 804	3,81%

AC2-A-2 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2026	% de l'Actif Net
TN36PTOMS UW6	CD_899_01/12/26	8,99%	BTL	4 661 672	4 860 097	1,34%
TNPSLMS97LR5	CD_899_22/10/26	8,99%	ATB	9 340 123	9 792 874	2,71%
TN350M11PRW3	CD_899_26/11/26	8,99%	BTL	9 340 123	9 728 719	2,69%
TNJ7GUI776Z1	CD_799_20/10/26	7,99%	ATB	14 514 442	14 716 332	4,07%
TND7T29OLTX4	CD_799_24/02/27	7,99%	BTL	19 001 172	19 207 596	5,31%
TN4JKD3J8D65	CD_814_08/01/27	8,14%	BNA	23 849 253	24 185 951	6,68%
Total				80 706 785	82 491 569	22,80%

AC2-A-2 Autres placements monétaires

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2026	% de l'Actif Net
Dépôt à terme			87 000 000	89 806 543	24,81%
DAT 8,99% 20112026	8,99%	ATB	25 000 000	26 073 874	7,20%
DAT 9,24% 03102026	9,24%	ATB	8 000 000	8 430 964	2,33%
DAT 9,25% 29082026	9,25%	ATB	20 000 000	21 220 493	5,87%
DAT 7,74% 102J	7,74%	ATB	10 000 000	10 033 929	2,77%
DAT 7,99% 190J	7,99%	ATB	10 000 000	10 035 025	2,77%
DAT 7,99% 273J	7,99%	ATB	14 000 000	14 012 258	3,87%
Pension livrée			31 500 000	33 009 737	9,12%
PLT10092684	8,40%	BTL	21 500 000	22 949 817	6,34%
PLT210127749	7,49%	BTL	10 000 000	10 059 920	2,78%
Total			118 500 000	122 816 280	33,93%

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2026 à **13 969 223 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **3 494 443 dinars** du 01/04/2026 au 30/06/2026 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/04/2026 Au 30/06/2026	Du 01/01/2026 Au 30/06/2026	Du 01/04/2025 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Revenus des certificats de dépôt	1 170 639	1 711 122	794 950	1 323 716	3 289 063
Revenus des Billets de Trésorerie	188 841	269 466	-	-	79 570
Revenus des autres placements	1 840 750	4 391 686	3 346 913	6 215 799	12 879 902
Revenus des comptes de dépôt	294 213	508 436	199 793	379 105	773 488
Total	3 494 443	6 880 710	4 341 656	7 918 620	17 022 023

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30/06/2026 à **47 061 dinars** et se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 30/06/2026	Montant au 30/06/2025	Montant au 31/12/2025
R/S sur achats de BTA	15 327	-	-
R/S sur achats Emprunt national	31 734	51 112	23 306
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	-	73 557	33 380
Total	47 061	124 669	56 686

PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2026 à **138 944 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

Passif	Montant au 30/06/2026	Montant au 30/06/2025	Montant au 31/12/2025
Rémunération du gestionnaire	138 944	98 484	52 228
Total	138 944	98 484	52 228

PA2- Note sur les autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2026 à **88 119 dinars** et s'analyse comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 30/06/2026	Montant au 30/06/2025	Montant au 31/12/2025
Redevance CMF	29 299	23 999	27 544
Etat, impôts et taxes	29 258	26 824	33 676
Rémunération CAC	21 258	10 400	26 600
Jetons de présence	7 426	8 008	15 000
AFC frais de transactions	-	517	-
Publications	878	790	1 090
Total	88 119	70 538	103 910

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/04/2026 au 30/06/2026 à **798 658 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

Charges de gestion des placements	Du 01/04/2026 Au 30/06/2026	Du 01/01/2026 Au 30/06/2026	Du 01/04/2025 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Rémunération du gestionnaire	798 658	1 529 120	652 796	1 131 950	2 689 831
Total	798 658	1 529 120	652 796	1 131 950	2 689 831

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/04/2026 au 30/06/2026 à **117 003 dinars** et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/04/2026 Au 30/06/2026	Du 01/01/2026 Au 30/06/2026	Du 01/04/2025 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Redevance CMF	83 888	160 613	68 567	118 896	282 531
Impôts et Taxes	15 373	29 076	13 046	18 382	48 408
Rémunération CAC	13 650	27 150	4 550	10 400	26 600
Jetons de Présence	3 739	7 426	3 504	8 009	15 000
Diverses charges d'exploitation	353	705	353	804	1 518
Total	117 003	224 970	90 020	156 491	374 057

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 30/06/2026 se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2025 (en nominal) **254 244 700**

Montant (en nominal) 254 244 700

Nombre de titres 2 542 447

Nombre d'actionnaires 1 296

Souscriptions réalisées (en nominal) **232 511 300**

Montant (en nominal) 232 511 300

Nombre de titres 2 325 113

Nombre d'actionnaire entrants 490

Rachats effectués (en nominal) **162 547 300**

Montant (en nominal) 162 547 300

Nombre de titres 1 625 473

Nombre d'actionnaires sortants 152

Capital au 30/06/2026 **351 291 182**

Montant (en nominal) 324 208 700

Sommes non distribuables **(1)** 1 276 173Sommes capitalisées **(2)** 25 806 309Nombre de titres **3 242 087**

Nombre d'actionnaires 1 634

(1) Les sommes non distribuables s'élèvent au 30/06/2026 à **1 276 173 dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/2026
Sommes non distribuables de l'exercice clos	1 098 150
1- Résultat non distribuable de la période	-129 293
✓ Frais de négociation de titre	-465
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-130 024
✓ Amortissement de la décote / BTA	1 196
✓ +/- values réalisées sur cession de titres	0
2- Régularisation des sommes non distribuables	307 316
✓ Aux émissions	1 079 983
✓ Aux rachats	-772 667
Total des sommes non capitalisables	1 276 173

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 30/06/2026 à **25 806 309 dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/2026
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	20 237 326
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	5 568 983
✓ Aux émissions	18 507 395
✓ Aux rachats	-12 938 412
Total des sommes capitalisées	25 806 309

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2026 à **10 692 592 dinars** se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 30/06/2026
Résultat capitalisable de la période	9 711 183
Régularisation du résultat capitalisable de la période	981 409
Sommes capitalisables	10 692 592

6. AUTRES INFORMATIONS :

6-1 Données par action :

Rubriques	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Revenus des placements	3,536	3,159	8,113
Charges de gestion des placements	-0,472	-0,39	-1,058
Revenu net des placements	3,064	2,769	7,055
Autres charges d'exploitation	-0,069	-0,054	-0,147
Résultat d'exploitation	2,995	2,715	6,908
Régularisation du résultat d'exploitation	0,303	2,06	1,052
Sommes capitalisables de la période	3,298	4,775	7,960
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,303	-2,06	-1,052
Variation des +/- valeurs potentielles/titres	-0,040	0,099	0,093
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,000	0,063	0,340
Frais de négociation de titres	0,000	-0,001	-0,001
Résultat net de la période	2,955	2,876	7,340

6-2 Ratios de gestion des placements

Rubriques	30/06/2026	30/06/2025	31/12/2025
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,47%	0,55%	1,02%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,07%	0,08%	0,14%
Résultat d'exploitation de la période / actif net moyen :	3,00%	3,79%	6,68%
Actif Net Moyen (En dinars)	323 250 072	207 636 062	262 719 022

6-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion d'AFC AMANETT SICAV est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de AFC AMANETT SICAV.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

6-3-2 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.